



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-630

RÈGLEMENT N° 2020-630 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE GRANDE AFFECTATION DU SOL RÉSIDENIELLE-RURALE À MÊME LE LOT 4 875 126 ET LA RÉDUCTION DE L'AIRE DE GRANDE AFFECTATION DU SOL RÉSIDENIELLE-RURALE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 875 127

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le *Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990* afin de modifier l'aire de grande affectation du sol « Résidentielle-rurale » en bordure du rang du Petit-Capsa de manière substantiellement conforme à la situation qui existait avant l'adoption du R.A.V.Q. 693 *Règlement de l'agglomération modifiant le règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la communauté urbaine de Québec relativement à la zone agricole permanente* par l'Agglomération de Québec en 2012 et du règlement de concordance *numéro REGVSAD-2012-316 modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207)* par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en 2012. Concrètement, la superficie de la grande affectation du sol « Résidentielle-rurale » sera réduite à 2 500 m² pour le lot 4 875 127 et augmentée à 2 500 m² pour le lot 4 875 126, le tout en cohérence avec une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de 1979 qui autorise la construction d'au plus deux résidences sur une superficie maximale de 5 000 m².

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION :	DONNÉ LE 31 AOÛT 2020
ADOPTION PREMIER PROJET :	FAITE LE 31 AOÛT 2020
SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :	FAITE LE 6 OCTOBRE 2020
ADOPTION DU SECOND PROJET :	FAITE LE 6 OCTOBRE 2020
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 3 NOVEMBRE 2020
EN VIGUEUR :	LE Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

RÈGLEMENT N° 2020-630

RÈGLEMENT N° 2020-630 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE GRANDE AFFECTATION DU SOL RÉSIDENIELLE-RURALE À MÊME LE LOT 4 875 126 ET LA RÉDUCTION DE L'AIRE DE GRANDE AFFECTATION DU SOL RÉSIDENIELLE-RURALE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 875 127

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'annexe I du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990, est modifiée par :

« 1° l'agrandissement, à la carte numéro 10 relative aux grandes affectations du sol, d'une aire de grande affectation « Résidentielle-rurale (Rr) » à même une partie d'une aire de grande affectation « Agroforestière (AF-4) » qui est réduite d'autant, le tout correspondant à une superficie de 2 500 m² du lot 4 875 126 tel qu'illustré au plan à l'annexe I du présent règlement;

2° la réduction, à la carte numéro 10 relative aux grandes affectations du sol, d'une aire de grande affectation « Résidentielle-rurale (Rr) » dont l'aire adjacente « Agroforestière (AF-4) » est agrandie d'autant, le tout correspondant à une superficie de 164,9 m² du lot 4 875 127 tel qu'illustré au plan à l'annexe I du présent règlement;

3° l'agrandissement, à la carte numéro 11 relative aux densités d'habitation, d'une aire assujettie à une densité maximale de huit (8) logements à l'hectare à même une aire pour laquelle aucune densité d'habitation n'est prescrite, le tout correspondant à une superficie de 2 500 m² du lot 4 875 126 tel qu'illustré au plan à l'annexe II du présent règlement;

4° la réduction, à la carte numéro 11 relative aux densités d'habitation, d'une aire assujettie à une densité maximale de huit (8) logements à l'hectare, le tout correspondant à une superficie de 164,9 m² du lot 4 875 127 tel qu'illustré au plan à l'annexe II du présent règlement. »

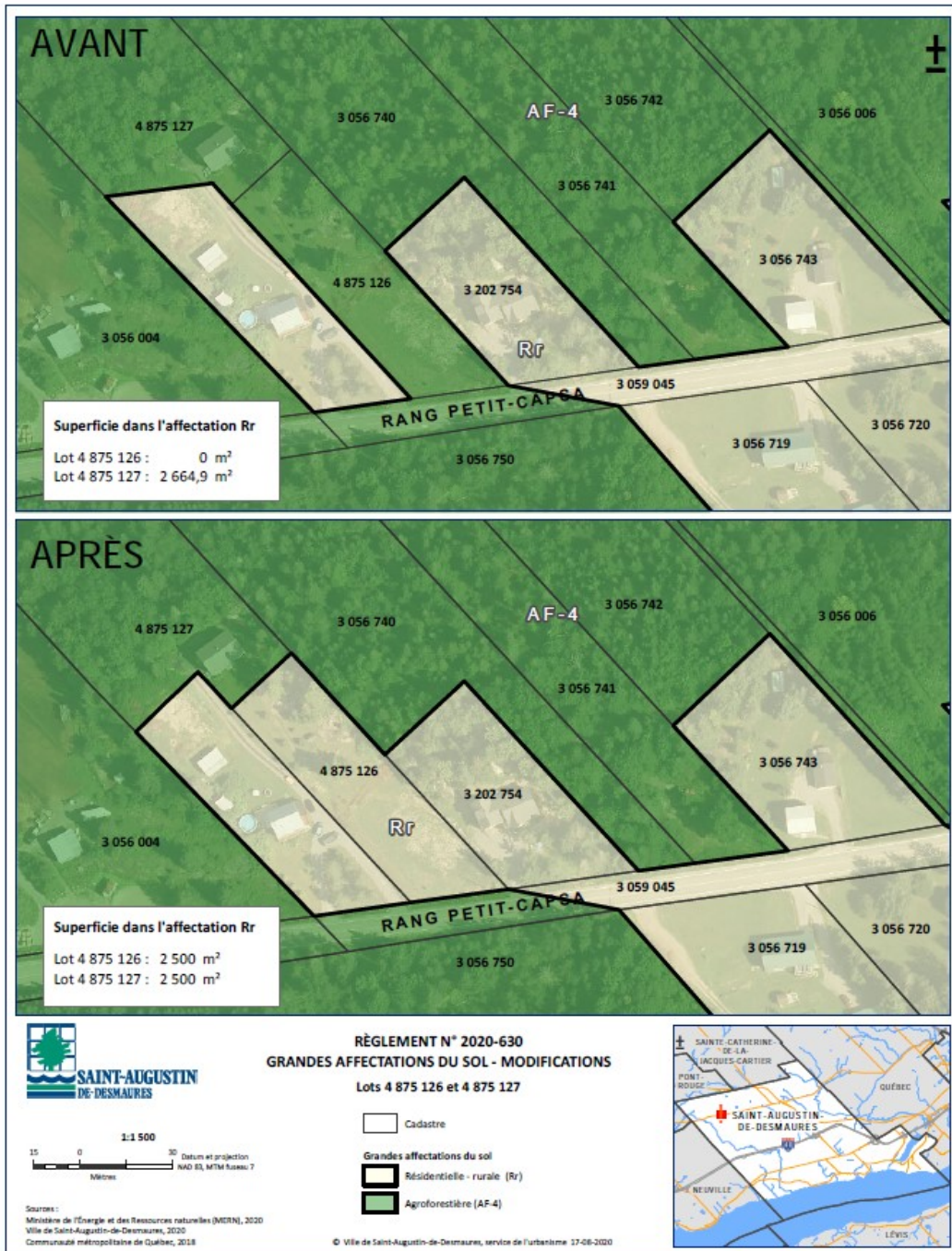
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e
jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément.

Sylvain Juneau, maire

M^e Marie-Josée Couture, greffière

ANNEXE I



ANNEXE II

